

dix commissaires nommés par chacun d'eux serait impartial. Peu importe qui nomme les membres de cette commission ou de quelle façon ils sont nommés, il est impossible de faire disparaître l'élément humain.

Des voix: Bien dit!

L'hon. M. Pickersgill: La seule chose à laquelle nous devons songer ici, c'est d'abandonner autant que possible toute idée d'attaches politiques ou de partialité. C'est ce à quoi je vise et c'est également ce à quoi vise le gouvernement depuis le début.

Je dois avouer que j'ai été quelque peu scandalisé en entendant l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre faire l'éloge de la méthode en usage au Royaume-Uni en ce qui concerne les nominations, c'est-à-dire que l'un des commissaires est désigné par le ministre de l'Intérieur et l'autre par le ministre du logement, je ne sais trop, car son titre a été modifié depuis l'adoption de la première loi. Mais de toute façon, les nominations étaient confiées à deux ministres. Je m'imaginais facilement ce qui serait arrivé si nous avions présenté un projet de loi dans lequel nous aurions proposé que le secrétaire d'État (et je l'étais à cette époque) et le ministre de la Justice désignent deux des quatre commissaires. Je peux m'imaginer le genre de discours qu'on nous aurait servis. Et pourtant, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre fait l'éloge de la coutume britannique. Je l'ai questionné précisément à ce sujet, à une heure, car il me semblait que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avions fait l'impossible pour prévenir toute ingérence politique ou toute ingérence de la part d'hommes politiques, à quelque étape que ce soit de la mise en œuvre du projet.

Le bill qu'avait présenté le gouvernement précédent avait bien des aspects admirables, mais il a soulevé, sur un certain point, d'acribes critiques, soit que les nominations devaient étre faites par le gouverneur en conseil. J'ai dit que nous ne voulions pas enlever le remaniement de la carte électorale au Parlement pour le confier au cabinet; et c'est justement ce que nous avons cherché à éviter.

J'ai examiné plusieurs méthodes—comme le savent les députés—la première fois que nous avons débattu la question en 1963, à propos du bill concernant le commissaire à la représentation. J'ai dit alors qu'une des possibilités à examiner, c'était de confier ces nominations à monsieur l'Orateur. Puis, ayant pris connaissance de l'expérience australienne, où il y a un juge—ou plutôt, où il y a un juge dans certains États—le directeur des élections du Commonwealth, le directeur des élections de l'État, et l'arpenteur général, j'ai étudié ensuite l'expérience des deux

seules provinces canadiennes où ce procédé apolitique est confié à trois personnes, dont aucune ne participe à l'activité politique. Or, il m'a semblé que, si nous trouvions moyen d'agir ainsi, tout le poids de l'expérience favoriserait la désignation de personnes ayant acquis une position et de l'expérience dans leurs collectivités, ce qui les ferait hésiter tout autant que qui que ce soit à s'identifier à un parti, et leur permettrait de se montrer aussi objectives que d'autres. Je ne doute pas que c'est la raison pour laquelle M. Frost a préconisé, en recommandant l'établissement de la commission dans la province d'Ontario, la nomination d'un juge, du directeur général des élections et d'un professeur éminent de l'Université Queen's. Or, nous savons ce qui s'est passé au Manitoba, où la loi désigne les personnes en cause.

Quand j'ai pris la parole le 10 mars dernier, je ne croyais pas qu'on puisse mettre au point un amendement qui aboutirait à pareille situation que le Parlement créerait lui-même, par la voie législative. Franchement, je ne l'avais pas cru possible.

M. Woolliams: Et quand avez-vous changé d'avis?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai jamais changé d'avis. Mon opinion était faite le 10 mars dernier, quand j'ai dit que si nous trouvions ceux auxquels nous pourrions confier cette tâche, ce serait la meilleure façon de procéder. Mais j'ai dit aussi que je n'en voyais pas la possibilité, à moins—comme l'a exposé le député de Bow-River—de s'adresser à des fonctionnaires fédéraux. Toutefois, je sais ce qu'on dirait si nous essayions de nommer des fonctionnaires fédéraux. On prétendrait immédiatement qu'ils dépendent de leurs ministres.

Si le bill est adopté dans sa forme actuelle, je me demande quelle catégorie de personnes le premier ministre et le chef de l'opposition vont désigner. J'en ai parlé au premier ministre. Je n'en ai pas parlé au chef de l'opposition, mais je sais que l'idée d'avoir à faire ces nominations ne sourit guère au premier ministre; je serais bien étonné qu'elle plaise au chef de l'opposition. Il s'en acquitterait comme d'un devoir, j'en suis sûr, et il le ferait consciencieusement tout comme le premier ministre. Ce ne serait certes pas une tragédie—en fait, je serais bien satisfait et je pense que nous aurions abattu de l'excellente besogne—d'adopter l'article tel qu'il est rédigé. En toute conscience, je dois cependant signaler qu'à mon avis, l'amendement proposé répond en fait aux objections que j'avais posées le 10 mars, comme en fait foi la page 778 du *hansard*, et dont j'ai parlé ce matin, à la

[L'hon. M. Pickersgill.]